



MINISTERO DELL'AMBIENTE
E DELLA TUTELA DEL TERRITORIO E DEL MARE



ISPRA

Istituto Superiore per la Protezione
e la Ricerca Ambientale

PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES ACTES ILLICITES À L'ENCONTRE DES OISEAUX SAUVAGES

MARS 2017

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Objectifs du plan d'action	3
Encadrement du phénomène.....	3
Le cadre réglementaire de référence	4
Les sources d'information utilisées.....	5
Les délits contre la faune les plus répandus en Italie	6
1) <i>Capture de petits oiseaux, principalement à des fins commerciales, à l'aide d'arcs, de lassos, de gui, pièges, filets</i>	6
2) <i>Prélèvement illégal d'oiseaux aquatiques</i>	9
3) <i>Abattage de rapaces et d'autres oiseaux protégés par armes à feu, principalement en raison de traditions locales ou par vandalisme</i>	9
4) <i>Mise à mort illégale des espèces protégées par la législation en vigueur mais considérées comme nocives ou problématiques, telles que les cormorans, les goélands, les hérons ou les rapaces, par l'utilisation d'armes à feu, d'aliments empoisonnés ou autres moyens interdits</i>	10
5) <i>Prélèvement d'œufs/poussins dans des nids de rapaces à des fins commerciales</i>	11
6) <i>Capture de spécimens adultes au moyen de pièges ou de filets et prélèvement d'œufs/poussins dans les nids d'espèces ornementales et à des fins commerciales</i>	11
7) <i>Importation et commerce de spécimens de faune sauvage en provenance de l'étranger pour alimenter les circuits de la restauration ou le marché des oiseaux vivants</i>	12
8) <i>Non-respect de la réglementation sur le prélèvement durant les activités de chasse</i>	13
Les liens avec les traditions culturelles/culinaires.....	14
La relation avec le monde de la chasse.....	16
Les rapports avec la criminalité et l'induit économique	16
Les black-spots	17
Estimation de l'impact du prélèvement illégal sur l'état de conservation des espèces.....	19
L'action de lutte contre les actes illicites contre la faune sauvage en Italie	20
ACTIONS.....	22
OBJECTIF GÉNÉRAL 1 - RENFORCEMENT DE LA LUTTE DIRECTE	22
OBJECTIF GÉNÉRAL 2 - RENFORCEMENT DE LA LUTTE INDIRECTE.....	26
OBJECTIF GÉNÉRAL 3 - PRÉVENTION.....	30
OBJECTIF GÉNÉRAL 4 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	32
OBJECTIF GÉNÉRAL 5 - CABINE DE DIRECTION NATIONALE	34
ANNEXE 1 – TYPES D'ACTES ILLICITES	36
ANNEXE 2 - PRINCIPAUX INDICATEURS EN MATIÈRE DE CHASSE (DONNÉES ISTAT 2007)	38

Objectifs du plan d'action

Le présent Plan d'action a pour but de lutter contre les activités illicites, communément désignées par le terme de « braconnage », à l'encontre des oiseaux sauvages. Ces activités comprennent tous les actes visant à la mise à mort, à la capture ou au trafic d'espèces sauvages, vivantes ou mortes, ou de parties d'entre elles, en violation des dispositions en vigueur.

Le Plan d'action se fixe cinq objectifs généraux qui concernent : 1) le renforcement de la lutte directe contre les actes illicites à l'encontre des oiseaux sauvages ; 2) le renforcement de la lutte indirecte ; 3) la prévention ; 4) le suivi de la mise en œuvre du plan ; et 5) la mise en place d'une cabine de direction nationale. Pour chaque objectif général, plusieurs objectifs spécifiques sont définis, chacun devant être poursuivi par des actions dédiées.

Les actions sont décrites sous forme synthétique dans le schéma suivant :

Priorité : haute, moyenne ou faible, en fonction de la pertinence de l'action quant à la poursuite des objectifs du plan

Délais : délais de réalisation (à partir de la date d'approbation du plan)

Responsable : sujet(s) à prendre en charge pour promouvoir la mise en œuvre de l'action

Programme : indication des principaux contenus de l'action

Le plan vise, entre autres, à mettre en œuvre, en Italie, le Plan d'action de Tunis, promu par le secrétariat de la Convention de Berne, et la feuille de route européenne pour la lutte contre les mises à mort illégales d'oiseaux en Europe.

La vérification des résultats obtenus dans le cadre du présent plan est prévue en 2020, parallèlement à la révision du Plan d'action de Tunis.

Encadrement du phénomène

En raison de sa configuration géographique particulière, l'Italie présente un territoire extrêmement diversifié. Des plus hauts sommets d'Europe, situés au cœur du continent, aux latitudes les plus méridionales, correspondant à celles de la Tunisie, nous avons à faire à une série d'environnements différents. Cela signifie que notre pays abrite une variété d'espèces sauvages liées à des habitats très différents.

La situation se complique encore du fait que l'Italie est affectée par d'importantes routes de migration de l'avifaune, lesquelles sont suivies par des millions d'individus, déterminant souvent d'imposantes concentrations d'oiseaux à des périodes et dans des zones territoriales relativement limitées (ex : à hauteur de points particuliers tels que les détroits, les promontoires, les petites îles ou les cols montagneux).

À elles seules, ces deux circonstances suffiraient déjà à justifier l'existence de formes de prélèvement différenciées d'une région à l'autre. Toutefois, pour bien comprendre la complexité du phénomène, il est important de tenir compte du fait que la grande hétérogénéité environnementale de l'Italie se voit correspondre une variété tout aussi étendue de formes traditionnelles de prélèvement qui se sont différenciées au cours de l'histoire.

De plus, il convient de considérer que jusqu'à l'introduction de la loi n° 968/77 dans notre pays, il n'existait que peu de restrictions en termes d'abattage, de capture et de commerce des oiseaux sauvages¹. De nombreuses pratiques aujourd'hui illégales étaient autorisées et répandues sur une grande partie du territoire.

¹ Cassola F. (1979) - The shooting in Italy : the present situation and future perspectives. Biological Conservation 16(2) : 85-106

Il n'est donc pas surprenant qu'en Italie les actes illicites contre la faune se manifestent sous une multiplicité de formes, passant du piégeage de petits oiseaux chanteurs avec des archets dans les vallées alpines, à la mise à mort de rapaces en migration à hauteur du détroit de Messine, la capture des passereaux destinés à être utilisés à des fins amateurs ou comme appâts vivants, ou encore l'abattage illégal d'oiseaux aquatiques dans les zones humides de la zone Caserte durant les mois de printemps. Il n'est pas surprenant non plus que certaines de ces formes de prélèvement soient difficiles à contrer car elles sont profondément enracinées dans les traditions locales.

La considérable multiplicité des activités illégales menées à l'encontre de la faune complique tout aussi considérablement la description du phénomène, la quantification du nombre de personnes impliquées et d'oiseaux annuellement prélevés, mais également l'exercice d'actions efficaces de lutte contre la criminalité et la réalisation de campagnes de sensibilisation.

L'Italie est appelée à endiguer ce phénomène à la fois pour répondre à une procédure pilote (5283/13/ENVI) dénommée « Abattage, capture et commerce illégaux d'oiseaux », lancée par la Commission européenne en 2013, mais également pour honorer les engagements internationaux pris dans le cadre d'accords multilatéraux tels que, par exemple, la Convention de Bonn sur les espèces migratrices, l'Accord AEWA sur les oiseaux aquatiques de l'Eurasie et de l'Afrique et la Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage en Europe. C'est précisément dans le cadre de la Convention de Berne que le Plan d'action de Tunis pour la lutte contre l'abattage illégal des oiseaux dans le bassin méditerranéen a été adopté (<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&id=2138467&Site=&direct=true>). Le plan prévoit que chaque pays entreprenne une série d'activités visant à évaluer l'ampleur du phénomène, à en identifier les causes et à définir les zones les plus touchées. Les différentes actions incluent notamment l'élaboration de plans d'action nationaux. L'élaboration d'un plan d'action national est également demandée par la «*Roadmap towards eliminating illegal killing, trapping and trade of birds*»

[NdT : Feuille de route pour l'élimination de l'abattage, de la capture et du commerce illégaux d'oiseaux] rédigée par la Commission européenne pour définir les priorités au niveau international et suivre les progrès accomplis par les États membres (<http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/docs/Roadmap%20illegal%20killing.pdf>).

L'Italie est appelée à agir sur le front de la lutte contre les actes illicites à l'encontre des oiseaux sauvages notamment suite à l'adhésion à IMPEL (*European Union Network for the Implementation and Enforcement of Environmental Law*) [NdT : Réseau de l'Union européenne pour la mise en œuvre et l'application de la législation sur l'environnement], organisation internationale née pour promouvoir le respect de la législation dans le domaine de l'environnement. Pour IMPEL, la lutte contre la mise à mort illégale des oiseaux est l'un des points clés du respect de la législation en matière de protection de la nature (<http://www.impel.eu/topics/nature-protection/>).

Cadre réglementaire de référence

En Italie, la législation de référence en matière de protection des oiseaux sauvages est représentée par la loi-cadre n° 157/1992 (et modifications ultérieures) « Règles pour la protection de la faune sauvage homéo-thermique et pour le prélèvement par la chasse », laquelle transpose la directive n° 2009/147/CE, plus connue sous le nom de Directive Oiseaux. La loi n° 157/1992 régie les modalités selon lesquelles la chasse peut être pratiquée, énumère une série d'activités interdites (article 21) et définit des sanctions

pénales (article 30), administratives (article 31) et accessoires (article 32) à l'encontre de qui enfreint les dispositions des articles précédents. De plus, le texte de loi indique les organismes chargés de la surveillance des activités de chasse (article 27) et prévoit la rédaction de rapports sur l'activité de surveillance à consigner chaque année (article 33).

D'autres actes législatifs pertinents pour la protection des oiseaux sauvages sont représentés par la loi n° 394/1991 « Loi-cadre sur les espaces protégés » et par le décret n 184/2007 du Ministère de la Transition Écologique (MiTE), précédemment appelé Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire et de la Mer, nommé « Critères minimaux uniformes pour la définition de mesures de conservation relatives aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) ». Ces instruments introduisent une série d'interdictions visant à protéger les oiseaux sauvages à l'intérieur des espaces protégés et des sites du réseau Natura 2000, ces derniers établis conformément aux dispositions des directives 92/43/CEE et 2007/147/CE.

Étant donné que la législation nationale sur certains aspects a laissé une marge d'appréciation aux administrations régionales, une partie des réglementations et des interdictions introduites au niveau national a été complétée par les législations régionales, auxquelles il convient donc de se référer pour avoir une image complète de la situation existant dans le pays.

Sources d'information utilisées

Le phénomène de l'abattage, de la capture et du commerce illégaux d'oiseaux en Italie a fait l'objet d'une enquête approfondie menée en 2002 par Esposito et Mamone Capria, qui ont publié un volume entièrement consacré à ce phénomène².

D'autres sources bibliographiques ont été utilisées pour compléter et mettre à jour le cadre d'information sur le phénomène, avec notamment un volume sur la conservation des oiseaux en Italie³, un article publié dans une revue de nature décrivant en détail la capture illégale des grives dans le sud de la Sardaigne⁴ et un article plus récent publié par BirdLife International⁵.

D'autres éléments ont été acquis à travers les rapports d'information sur l'activité de surveillance et de répression transmis par les régions au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts conformément à l'article 33, alinéa 2 de la loi n°157/92.

De plus, des informations inédites ont été recueillies et acquises directement par le Corps forestier de l'État, désormais Commandement de l'Unité de Gendarmerie pour la Protection des Forêts, de l'Environnement et Agroalimentaire (en italien CUFAA - Comando Unità per la tutela forestale, ambientale e agroalimentare dei Carabinieri), ainsi que par les forces de police provinciales engagées dans la lutte contre les crimes à l'encontre de la faune sauvage et par les ONG.

Pour obtenir plus d'informations sur la situation dans notre pays, fin juillet 2015, un questionnaire spécial a été envoyé aux services de chasse et de surveillance de la chasse

² Esposito R., Mamone Capria F. (2002) - Volo Libero - la lotta al bracconaggio in Italia [NdT : Vol libre - la lutte contre le braconnage en Italie]. Alberto Perdisa Editore, Bologne

³ Gariboldi A., Andreotti A., Bogliani G. (2004) - La conservazione degli Uccelli in Italia [NdT : La conservation des oiseaux en Italie]. Stratégies et actions. Alberto Perdisa Editore, Bologne

⁴ Cauli F. (2009) - Delitti di gola [NdT : Crimes de gourmandise]. Bracconaggio in Sardegna [NdT : Braconnage en Sardaigne]. Uccelli in Natura [NdT : Oiseaux dans la nature], 13: 18-30

⁵ Brochet A.-L. et al. (2016) - Preliminary assessment of the scope and scale of illegal killing and taking of birds in the Mediterranean [NdT : Évaluation préliminaire de la portée et de l'ampleur du massacre et de la capture illicites d'oiseaux en Méditerranée]. Bird Conservation International.

des administrations provinciales, ainsi qu'aux associations environnementales et aux associations de chasse. Au total, 51 questionnaires ont été renvoyés, dont vingt-neuf par les administrations provinciales, neuf par les associations de chasse, huit par la WWF et cinq par le CABS (Committee Against Bird Slaughter) [NdT : Comité contre le massacre des oiseaux], avec une couverture territoriale supérieure à 50 %.

Les délits contre la faune les plus répandus en Italie

En schématisant, les actes illicites contre les oiseaux sauvages sont attribuables à huit principaux types :

- 1) la capture de petits oiseaux, principalement à des fins commerciales, à l'aide d'arcs, de lassos, de gui, de pièges, de filets;
- 2) le prélèvement illégal d'oiseaux aquatiques;
- 3) l'abattage de rapaces et autres oiseaux protégés par armes à feu, principalement en raison de traditions locales, de mauvaises mœurs ou de vandalisme;
- 4) la mise à mort d'espèces protégées par les normes en vigueur mais considérées comme «nuisibles» ou «problématiques», telles que les cormorans, les hérons, les goélands ou les rapaces, par l'utilisation d'armes à feu, de bouchées empoisonnées ou d'autres moyens interdits;
- 5) le prélèvement d'œufs/poussins dans des nids de rapaces à des fins commerciales;
- 6) la capture de spécimens adultes au moyen de pièges ou de filets et prélèvement d'œufs/poussins dans les nids à des fins ornementales et/ou commerciales;
- 7) l'importation et le commerce de spécimens de faune sauvage en provenance de l'étranger pour alimenter les circuits de la restauration ou le marché des oiseaux vivants;
- 8) le non-respect de la réglementation sur le prélèvement durant les activités de chasse.

Ce rapport ne traite pas du prélèvement illégal pour les collections zoologiques des musées d'œufs et spécimens taxidermisés, car l'intérêt pour ce type de récolte semble être très faible ces dernières années.

1) Capture de petits oiseaux, principalement à des fins commerciales, à l'aide d'arcs, de lassos, de gui, pièges, de filets

Des actes illicites sont commis à l'encontre de petits oiseaux migrateurs dans une multitude de territoires. Les infractions sont commises de différentes manières en fonction des conditions du territoire. Dans les Préalpes lombardes (plus particulièrement dans la zone de Brescia et Bergame), la capture illégale est diffuse durant l'automne avec l'utilisation d'arcs, de pièges, de filets et de gui. Des activités analogues, menées essentiellement avec des filets et des sifflets à ultrasons, sont pratiquées dans les Préalpes vénitiennes et dans le Frioul. Les principales victimes sont les rouges-gorges, les pinsons et les pispules, mais les espèces qui peuvent rester piégées sont très nombreuses sachant que les méthodes de capture ne sont pas sélectives (Fig. 1). Le long de la côte adriatique, en revanche, des captures sont effectuées avec des filets verticaux durant la nuit, attirant les oiseaux migrateurs arrivant de la région des Balkans (principalement turdidae) avec des sifflets à ultrasons électroniques et des lumières artificielles. Souvent, les oiseaux sont capturés pour être vendus au sein du circuit de la restauration, plus rarement pour la consommation directe de viande par qui les attrapent.



Fig. 1 - Captures illégales dans les Préalpes lombardes. À gauche, un rouge-gorge tué par un piège « sep » (tiré des archives de CUFAA). À droite, rangée d'archets positionnés pour la capture (tiré du site <http://www.komitee.de>).

Dans les îles de l'Archipel Pontin et de l'Archipel Campanien, les captures ont lieu lors de la migration de retour à partir du mois de mars, puis se poursuivent jusqu'au mois de mai inclus. Des campagnes de lutte contre les captures illégales menées par les bénévoles du CABS à Ponza ont permis de contenir beaucoup de ces délits, surtout durant les mois où le flux migratoire est le plus intense. Dans ces îles, des systèmes traditionnels artisanaux très efficaces (comme celui illustré à la Fig. 2) ont été utilisés pendant des siècles, récemment remplacés par l'utilisation d'arcs métalliques à déclic.



Fig. 2 - Méthode traditionnelle de capture dans l'archipel Pontin réalisée avec une pelle de figue de Barbarie (photo F. Spina).

En Sardaigne, une forme de capture illicite de grives est pratiquée principalement entre novembre et février dans le Sulcis méridional et le Sarrabus. Ici, les moyens de capture traditionnels sont représentés par des crins de cheval disposés sur une brindille entre la végétation, de manière à former un nœud coulant pour les oiseaux qui se posent (Fig. 3). Aujourd'hui, très souvent, les crins sont remplacés par des fils de nylon, outre l'utilisation de filets et de pièges. Une autre technique utilisée est représentée par un lacet ancré au sol au moyen de fil de fer, sur lequel une baie est attachée comme appât. Les grives sont tuées à des fins commerciales : elles sont vendues à des particuliers et à des restaurateurs locaux pour la préparation d'un plat typique sarde appelé les « grives » préparé avec du myrte. Encore une fois, puisque les moyens de capture ne sont pas sélectifs, en plus des grives,

des oiseaux appartenant à de nombreuses autres espèces sont tués : parmi les victimes les plus fréquentes, les rouges-gorges, les fauvettes, les perdrix sardes, les pinsons et les frosons.



Fig. 3 - Lassos utilisés en Sardaigne pour la capture illicite des grives (tiré du site <http://www.komitee.de>).

Un autre type d'infraction, particulièrement répandue dans les régions du centre-nord, est la capture d'oiseaux destinés à alimenter le commerce des appâts vivants utilisés dans la chasse à l'affût⁶. Dans ce cas, des spécimens déjà développés peuvent être capturés, prélevés le plus souvent au cours de la migration d'automne, ou jeunes encore dans les nids. Cette dernière forme de prélèvement est répandue surtout sur l'arc alpin, où il y a des populations nicheuses plutôt florissantes de grive musicienne et de grive des rochers. Pour mettre sur le marché des appâts vivants d'oiseaux capturés illégalement, il est souvent procédé à l'apposition de marques et d'anneaux d'identification contrefaits. Dans certains cas, il a été constaté l'utilisation d'anneaux similaires à ceux utilisés pour les poussins nés en captivité, dans d'autres, l'utilisation de colliers numérotés en plastique adoptés pour les oiseaux capturés dans les installations gérées par les provinces conformément à la loi n°157/1992. Ces dernières années, à plusieurs reprises, l'activité de lutte contre les actes illicites à l'encontre des oiseaux sauvages menée par le personnel chargé de la surveillance de la chasse a mis en évidence l'existence de trafics illégaux liés à la gestion des installations provinciales destinées à la capture d'appâts vivants. Ces installations, autorisées à partir de 1994 dans certaines régions du centre-nord, opéraient conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphes 3 et 4, de la loi n°157/1992. Elles utilisaient des filets et des appâts vivants pour attraper des oiseaux qui étaient ensuite cédés aux chasseurs à titre gratuit. Les infractions étaient commises par le personnel chargé de la gestion des installations, qui utilisait cette activité comme couverture pour la capture et le commerce illégaux d'appâts vivants. Depuis 2014, les administrations provinciales compétentes ont cessé d'autoriser ces installations suite à l'ouverture de la procédure d'infraction n°2014/2006 par la Commission européenne.

⁶ L'utilisation d'appâts vivants pour la chasse à l'affût est autorisée à condition qu'ils aient été acquis légalement, ou provenant d'élevages autorisés ou capturés conformément à la réglementation en vigueur.

2) Prélèvement illégal d'oiseaux aquatiques

Dans certaines zones, des formes de prélèvement illégal d'oiseaux aquatiques sont enracinées. Les activités illégales sont souvent pratiquées la nuit, en utilisant des moyens de chasse interdits (tels que les ultrasons), également en zones protégées et pendant les périodes où la chasse est fermée, au détriment d'espèces à la fois chassables et protégées. Parmi les zones les plus touchées par ces pratiques illicites se distinguent le littoral Domizio, en Campanie, et les zones humides de la Capitanata, dans les Pouilles. Toutefois, les rapports de situations problématiques ne manquent pas dans d'autres contextes, en particulier dans certaines régions de la Sicile et du delta du Pô. Dans certaines zones, la lutte contre ces activités illicites est extrêmement complexe en raison de la difficulté d'exercer des contrôles dans les zones de vallées privées interdites d'accès. Cette problématique est très évidente dans le delta du Pô et dans les lagunes nord adriatiques (Venise, Caorle, Grado et Marano). Un cas particulier de comportement illicite à l'égard des oiseaux aquatiques est la capture d'anatides destinées à être utilisées comme appâts vivants dans les postes de chasse fixes.

3) Abattage de rapaces et d'autres oiseaux protégés par armes à feu, principalement en raison de traditions locales ou par vandalisme

L'abattage de rapaces avec des armes à feu est une pratique encore répandue sur une grande partie du territoire national, comme le montrent les données recueillies par les centres de récupération de la faune sauvage^{7,8}.

L'incidence du phénomène est sous-estimée, car tous les oiseaux affectés ne sont pas récupérés. De plus, une partie des rapaces blessés de manière non grave conserve la possibilité de voler et n'est donc ni retrouvée ni récupérée. Un autre facteur qui contribue à sous-estimer la fréquence de ces actes illicites réside dans le fait que la constatation de la blessure par arme à feu ne peut souvent se faire que par radiographie (Fig. 4). Malheureusement, de nombreux centres de récupération n'ont pas les moyens d'effectuer ce test de diagnostic sur tous les sujets hospitalisés.

⁷Cianchetti-Benedetti M., Manzia F., Fraticelli F., Cecere J. G. (2016)- Shooting is still a main threat for raptors inhabiting urban and suburban areas of Rome, Italy [NdT : Les tirs constituent toujours une menace importante pour les rapaces qui vivent dans les zones urbaines et suburbaines de Rome, en Italie]. Italian Journal of Zoology [NdT : Journal italien de zoologie] doi:10.1080/11250003.2016.1189611

⁸ Gustin M. (2005) - Les centres de récupération comme indicateurs de l'impact de l'activité vénale sur les espèces protégées : le cas des Ciconiformes, des rapaces diurnes et nocturnes. Avocetta 29: 113.



Fig. 4 - Radiographie d'une femelle adulte de Lanario retrouvée le 22 janvier 2009 dans la commune de Castenaso (BO). Sur l'image, on peut voir neuf balles de différents diamètres.

Les découvertes d'animaux touchés par des fusillades ont lieu principalement pendant la saison de chasse et cela peut être dû à deux raisons : les braconniers opèrent principalement lorsque la chasse est ouverte, car sinon les coups de feu attireraient l'attention, et une fraction des chasseurs commet des actes illicites lors de l'exercice de leur activité de chasse.

Une forme particulière de capture illégale d'oiseaux de proie est celle pratiquée dans le détroit de Messine. Dans ce cas précis, les oiseaux sont abattus alors qu'ils sont en migration active. Les raisons qui poussent les braconniers à commettre de tels actes illégaux sont liées aux traditions locales (voir le paragraphe « Liens avec les traditions culturelles/culinaires »). Le nombre d'oiseaux abattus chaque année sur le détroit était très élevé jusqu'à un passé récent. Aujourd'hui, le phénomène est réduit grâce à un engagement pluriannuel du Corps forestier de l'État, aujourd'hui appelé CUFAA, ainsi qu'à certaines ONG. L'activité répressive a conduit les braconniers à agir davantage pendant la migration automnale que pendant la migration printanière, en exploitant la présence concomitante de chasseurs sur le territoire, laquelle rend plus difficile la détection de qui commet des actes illicites. À titre indicatif, le CABS estime que 200 à 300 rapaces seront tués sur le détroit au printemps et 400 à 600 à l'automne.

Les abattages illégaux de petits oiseaux migrateurs sont fréquents à l'automne dans les Préalpes lombardes-vénitiennes.

4) Mise à mort illégale des espèces protégées par la législation en vigueur mais considérées comme nocives ou problématiques, telles que les cormorans, les goélands, les hérons ou les rapaces, par l'utilisation d'armes à feu, d'aliments empoisonnés ou autres moyens interdits

La lutte contre les soi-disant « animaux nuisibles » est un héritage du passé, lorsque de nombreuses espèces étaient considérées comme nuisibles car prédatrices. La dernière version du 15/09/1967 du Texte Unique italien sur la chasse (n° 1016 du 5/6/1939) considérait encore les aigles, les milans, les palombes, les éperviers et le hibou royal comme des « animaux nocifs ». À cette liste d'espèces venaient également s'ajouter tous les autres rapaces diurnes et nocturnes vivant « dans les bannissements, les réserves et les zones de repeuplement et de capture ». Les oiseaux ichtyophages, comme les hérons,

étaient également considérés comme nuisibles et pouvaient être tués de n'importe quelle façon, également en dehors de la saison de la chasse. L'interdiction de la chasse et de la mise à mort des rapaces ne fut introduite que par la loi n°968 du 27/12/1977, laquelle a également consacré le statut d'espèces particulièrement protégées aux « aigles, aux vautours et au hibou royal ». La perception des oiseaux prédateurs en tant qu'espèces nuisibles est encore enracinée dans différentes réalités locales, impliquant que certains chasseurs tirent sur des espèces protégées durant les parties de chasse. Par exemple, l'abattage de rapaces a été constaté dans les postes de chasse au pigeon ramier, lesquels emploient ce que l'on appelle des « flyers », à savoir des pigeons entraînés à voler au-dessus du poste de chasse pour attirer les troupeaux en migration active. Le flyer est très souvent attaqué par les oiseaux de proie car il s'agit d'une proie facile. Cela génère un conflit entre le chasseur qui tente de sauver son appât et le rapace qui essaie de le capturer. La persécution se produit de manière plus systématique dans les zones abritant des activités commerciales susceptibles de subir des dommages dérivant de la prédation. Ceci se produit principalement dans les vallées de pêche et les fermes piscicoles, principalement au détriment des ardéidés, des grèbes, des cormorans et des goélands. L'abattage se fait principalement par armes à feu, mais dans certains cas, les oiseaux meurent piégés dans des filets mal placés et visant à protéger les bassins d'élevage. Outre les oiseaux ichtyophages, les abattages illégaux visant à prévenir des dommages réels ou présumés aux activités anthropiques peuvent également concerner les rapaces (pour protéger les animaux relâchés à des fins de « repeuplement »), les pics (pour les dommages aux fenêtres et autres artefacts), les eiders (pour la protection de la mytiliculture), les goélands royaux et les corvidés (pour des raisons différentes)⁹.

Dans de nombreuses régions du territoire italien, le contrôle des prédateurs est effectué à l'aide d'aliments empoisonnés. Bien que l'objectif des braconniers soit souvent de tuer des chiens, des loups et des renards, dans de nombreux cas, ce sont les rapaces diurnes, en particulier les milans et les vautours, qui restent victimes des appâts. L'utilisation de poisons est la principale cause de la disparition du griffon de la Sicile et d'une grande partie de la Sardaigne, ainsi que la raréfaction d'espèces telles que le chevreuil et le milan royal.

5) Prélèvement d'œufs/poussins dans des nids de rapaces à des fins commerciales

La valeur commerciale de nombreuses espèces de rapaces est très élevée, en raison de la forte demande d'oiseaux de proie utilisés pour la fauconnerie ou détenus en captivité à des fins amateur. Les cotations des différentes espèces sont affectées par le marché international, en premier lieu par la forte demande des États du Golfe Persique, où l'utilisation de faucons pour la chasse est une pratique traditionnelle et un symbole de statut. La valeur élevée de certaines espèces rend le prélèvement de jeunes dans les nids particulièrement rentable et pousse de nombreuses personnes à commettre des vols d'œufs et de poussins, en particulier dans les zones à économie défavorisée. Outre la forte incitation économique, le vol dans les nids est favorisé par le fait que les agents chargés de la surveillance peinent à exercer des formes de contrôle réellement efficaces. Pour avoir une bonne surveillance, il faudrait en effet pouvoir parcourir de vastes territoires pendant plusieurs semaines par an, s'agissant le plus souvent de zones accidentées et difficilement accessibles en voitures.

⁹ Des formes légales de contrôle de la faune sauvage ne peuvent être autorisées, à des moments et dans des conditions déterminés, que dans le respect de la directive 2009/147/CE, article 9, et de la loi 157/1992, article 19.

Durant ces dernières années, la Sicile a découvert un vaste réseau de malfaiteurs dédiés au pillage systématique des nids de nombreuses espèces de rapaces, en particulier le lanarium et l'aigle de Bonelli. Les enquêtes sont toujours en cours à ce jour et les informations relatives aux infractions détectées sont confidentielles afin de ne pas compromettre les activités d'enquête. L'ampleur du phénomène a toutefois émergé. En effet, de nombreuses personnes opéraient sur le terrain, coordonnées par une organisation centrale capable d'introduire les animaux volés sur le marché national et international.

Des vols dans des nids de rapaces ont également été constatés dans d'autres lieux de la région, sans qu'il ne soit toutefois découvert la présence d'organisations tout aussi étendues.

6) Capture de spécimens adultes au moyen de pièges ou de filets et prélèvement d'œufs/poussins dans les nids d'espèces ornementales et à des fins commerciales

La capture au moyen de filets ou de pièges de spécimens adultes à insérer sur le marché de l'élevage amateur des oiseaux est répandue sur l'ensemble du territoire national. Dans ce cas, les espèces les plus susceptibles d'être capturées sont les pinsons (en particulier, le chardonneret, le petit-duc, le pinson, le pinson des prés, le bouvreuil, le verdier, le canard chipeau, la linotte) et les autres espèces d'oiseaux chanteurs (le rossignol, la fauvette noire, le rouge-queue à front blanc, la grive musicienne, le merle) ou des espèces appréciées pour leur plumage (le bec-croisé, la mésange bleue, la mésange charbonnière, le rouge-queue à front blanc, le bruant solitaire, le geai de mer, le loriot). Les espèces ornementales les plus courantes font également l'objet d'un prélèvement intense et généralisé d'oisillons, lesquels seront mis sur le marché en raison de leur plus grande domesticité et de leur facilité d'élevage par rapport aux spécimens capturés à l'âge adulte. En particulier, les oisillons de pinsons sont très demandés en raison de la facilité avec laquelle ils s'hybrident avec les canaris en captivité à l'âge adulte. Bien que l'élevage et la reproduction en captivité de spécimens d'origine légale aient fait diminuer la demande de spécimens sauvages, le prélèvement dans les nids reste une pratique très répandue et difficilement contrôlable. Les oisillons peuvent se voir apposer des anneaux inamovibles fournis par la Fédération Ornithologique Italienne (F.O.I.), lesquels sont formellement utilisés pour garantir l'origine des spécimens provenant d'élevages autorisés. Dans le même temps, il est difficile de prévoir des analyses génétiques de paternité sur des espèces aussi courantes et répandues dans le but de mettre en évidence d'éventuelles infractions.

7) Importation et commerce de spécimens de faune sauvage en provenance de l'étranger pour alimenter les circuits de la restauration ou le marché des oiseaux vivants

Des enquêtes menées par le Corps forestier de l'État, désormais appelé CUFAA, ont permis de démasquer de vastes trafics commerciaux entre certains pays extra-européens et l'Italie, destinés à approvisionner le marché de la restauration ou des oiseaux vivants détenus à des fins amateur ou pour être utilisés comme appâts vivants pour la chasse. Les pays en provenance desquels l'importation a lieu ne disposent généralement pas d'une législation adéquate pour lutter contre la mise à mort ou la capture aveugle des oiseaux sauvages, et se caractérisent par un faible coût de la main-d'œuvre. Ces deux circonstances favorisent le développement de trafics illicites.

Dans le cas d'animaux destinés à la restauration (en particulier les passereaux, les

bécasses et autres oiseaux aquatiques), les animaux sont souvent plumés et décapités avant l'importation, rendant problématique l'identification des espèces concernées, au point qu'il devient souvent nécessaire de recourir à des analyses génétiques. Une opération particulièrement importante, qui est entrée dans l'histoire sous le nom de «Balkan Birds», a été menée par le Corps forestier de l'État en 2001. Les enquêtes dans ce cas ont été ouvertes suite à l'arrestation d'un véhicule articulé en provenance de Serbie à l'intérieur duquel 12 tonnes d'oiseaux congelés étaient conservées dans des boîtes en carton spécifiquement prévues à cet effet. Plus récemment, il a été procédé à la découverte d'importation illégale en provenance de Tunisie d'un grand nombre de passereaux destinés aux restaurants du nord-est. Dans ce cas, les oiseaux, en particulier des étourneaux et des passereaux sardes, étaient capturés avec des filets à l'intérieur des roseaux, où ils se rassemblent le soir par milliers comme dans de grands dortoirs.

Dans le cas des oiseaux destinés à être utilisés comme appâts vivants pour la chasse, les spécimens sont munis, avant leur importation en Italie, d'anneaux contrefaits et de certifications attestant leur origine d'élevage. Au cours des dernières années, de grandes quantités d'alouettes en provenance de Chine ont été mises sur le marché italien, avec des anneaux de diamètre ne répondant ni aux indications fournies par la FOI ni évalués comme appropriés par l'ISPRA pour les alouettes d'élevage.

8) *Non-respect de la réglementation sur le prélèvement durant les activités de chasse*

Un chasseur, muni d'une licence de port de fusil pour un usage de chasse, commet un délit contre la faune s'il abat un animal appartenant à une espèce chassée en violation des réglementations en vigueur. L'infraction peut concerner diverses restrictions : le chasseur peut ne pas avoir respecté la limite journalière ou saisonnière de viande, avoir utilisé des moyens interdits (ex: ultrasons, fusils automatiques dont le chargeur contient plus de deux coups), ou encore avoir adopté des techniques de chasse interdites (ex: la chasse à l'affût de la bécasse ou de la bécassine). Le non-respect de certaines règles peut ne pas entraîner la mise à mort d'un animal, mais peut néanmoins en entraîner la mort, par exemple lorsque des munitions au plomb sont utilisées dans des zones où elles sont interdites, ou lorsque des chiens sont dressés en dehors des zones et des périodes où cette activité est autorisée. La fréquence des infractions aux règlements de chasse varie considérablement d'une région à l'autre. Ces formes d'illégalité persistent là où les interventions incisives des administrations chargées de la gestion de la chasse et des associations de chasse visant à stigmatiser les comportements répréhensibles et à récompenser les chasseurs respectueux des règles ont fait défaut.

Un schéma récapitulatif des activités illégales au détriment de l'avifaune sauvage est fourni en Annexe 1.

Les liens avec les traditions culturelles/culinaires

Une grande partie de la criminalité liée à la faune trouve ses origines dans des activités traditionnelles typiques de certains contextes régionaux. Dans le nord de l'Italie, la capture et la détention de petits oiseaux chanteurs sont pratiquées depuis des temps reculés, comme en témoigne la Sagra Dei Osei de Sacile (PN) [NdT : le Festival des Oiseaux de Sacile] qui, en 2015, en était à sa 742^e édition. Cette fête a lieu chaque année dans la seconde moitié du mois d'août et accueille une compétition de chant d'oiseaux soumis au régime de la « fermeture »¹⁰, un traitement particulier qui modifie le cycle biologique des animaux, les incitant à chanter à la fin de l'été/automne au lieu du printemps, afin qu'ils puissent être utilisés comme appâts vivants pendant la chasse, pratiquée au moment de la migration automnale (Fig. 5).



Fig. 5 - La Sagra Dei Osei de Sacile. [NdT : Le Festival des Oiseaux de Sacile] À droite : aileron rouge lors de la compétition de chant. À gauche : le marché aux oiseaux (photo A. Andreotti).

En participant à des manifestations comme le festival de Sacile, il est facile de se rendre compte qu'aujourd'hui encore, dans certaines localités, le lien avec les activités d'observation d'oiseaux autrefois pratiquées largement dans de nombreuses régions du centre-nord est encore fort. La capture de petits oiseaux migrateurs est liée à des traditions culturelles et gastronomiques qui, de nos jours encore, alimentent des formes de prélèvement et de commerce illégaux d'oiseaux sauvages destinés à la détention en captivité ou à la préparation de plats traditionnels locaux, tels que la « polenta e osei »¹¹.

¹⁰ Aujourd'hui, pour inciter les oiseaux à chanter en dehors de la période de reproduction, l'utilisation de minuteries modifiant artificiellement la photopériode s'est répandue.

¹¹ Ces plats traditionnels peuvent encore être préparés dans le respect de la réglementation en vigueur, à condition que les oiseaux aient été abattus légalement et n'aient pas fait l'objet d'un commerce.

Également dans les régions méridionales, en particulier en Campanie et en Sicile, la coutume de détenir des chardonnerets et autres pinsons en cage est répandue. Dans ce cas, les oiseaux sont capturés pour être conservés à des fins amateur dans les habitations. Cette tradition a surtout laissé des traces dans les chansons populaires et dans les œuvres picturales. Aujourd'hui, beaucoup de gens, à la suite de l'introduction des règles interdisant la capture et la possession d'oiseaux sauvages, préfèrent avoir des canaris et autres oiseaux d'élevage dans leur cage, mais l'habitude de détenir des chardonnerets est encore enracinée et alimente les formes de prélèvement et de trafic illégal, en partie géré par la criminalité organisée.

Un autre exemple de prélèvement illégal qui s'enracine dans le passé concerne la mise à mort des rapaces en migration. La « chasse à l'adorno » est la pratique la plus connue, exercée sur les deux rives du détroit de Messine (Fig. 6). Les rapaces sont abattus avec des armes à feu lorsqu'ils traversent le détroit au cours des migrations. Autrefois, le plus grand nombre de spécimens étaient tués au printemps, en raison des différentes façons dont la migration de retour avait lieu ; actuellement, le prélèvement illégal est plus intense à l'automne en raison de l'activité de répression menée par le Corps forestier de l'État, aujourd'hui appelé CUFAA, durant les mois de printemps. L'espèce la plus touchée est la bondrée apivore (appelé localement « adorno »). Toutefois, tous les oiseaux marins en transit (comme les aigles et les cigognes) sont abattus, ceux appartenant à des espèces rares ou très rares inclus. La mise à mort de la bondrée semble être liée à une croyance locale selon laquelle l'homme qui abat au moins une bondrée s'assure la fidélité de sa femme pour l'année suivante.



Fig. 6 - Vue du détroit de Messine, prise de la rive sicilienne. On estime que quelques dizaines de milliers d'oiseaux de proie traversent le détroit chaque année.

Pour éradiquer des formes de prélèvement illégal si intimement liées aux traditions de certaines communautés locales, il faut consacrer beaucoup de ressources non seulement aux opérations de lutte contre les délits, mais également à l'éducation et à la sensibilisation des nouvelles générations, afin de générer un changement radical de mentalité.

La relation avec le monde de la chasse

Les associations de chasse combattent sur plusieurs fronts les actes illicites à l'encontre des oiseaux sauvages, au profit des chasseurs respectueux des lois, en recourant notamment à des unités de gardes volontaires, opérant dans différentes zones territoriales. Toutefois, dans certaines situations, elles ne semblent pas avoir le plein contrôle de leurs associés, lorsque des épisodes à la limite de la légalité ou encore des pratiques de chasse contraires à la réglementation en vigueur se produisent. Une part importante des prélèvements illégaux est effectuée par les détenteurs d'un permis de chasse et a lieu précisément pendant la saison de chasse. Dans ces cas, il serait opportun d'adopter une position ferme de condamnation de la part des dirigeants des organisations de chasse. À titre d'exemple, prenons le cas des ultrasons, interdits par la réglementation européenne et nationale. Selon le CAB, l'utilisation de ces instruments représente l'infraction la plus fréquemment constatée (dans 21 % des cas), au point que cette ONG estime qu'au moins un chasseur sur quatre parmi ceux qui se consacrent à la chasse aux migrants utilise ces techniques interdites. Les ultrasons font l'objet d'une vaste publicité sur les sites de chasse, dans la mesure où il est interdit de les utiliser pour la chasse mais pas pour la vente ou la détention, contrairement à ce qui se produit concernant les instruments de capture (filets et pièges).

Une implication plus incisive, plus décisive et plus efficace du monde de la chasse est donc essentielle pour entreprendre une action de lutte contre les délits à l'encontre des oiseaux sauvages qui soit réellement efficace et capable d'influer sur les comportements des chasseurs (en particulier ceux qui chassent les oiseaux migrants).

Les rapports avec la criminalité et l'induit économique

Les liens entre les crimes contre la faune et la criminalité n'ont pas encore fait l'objet d'enquêtes suffisantes. Les actes illicites contre la faune sauvage trouvent un milieu de culture favorable là où le sens d'État est le plus faible et où l'illégalité est plus répandue. C'est pourquoi la lutte contre les délits est plus difficile dans les régions du pays où les organisations criminelles sont fortes et enracinées.

Au-delà de cet aspect général, dans certains cas, il a été possible d'établir l'existence de liens directs entre le prélèvement illégal d'oiseaux sauvages et le monde de la criminalité organisée. Dans la zone de Caserte, par exemple, le prélèvement illégal d'oiseaux aquatiques est pratiqué sur des terres contrôlées par des familles appartenant à des clans camorristes. Un exemple frappant est l'opération « Vol Libre » qui, en 2005, a conduit à la saisie, par l'Unité opérationnelle écologique de la gendarmerie, de cent hectares de terrain et de 20 bunkers dans la province de Caserte (Villa Literno) et à l'arrestation de 11 personnes.

En outre, les saisies d'armes clandestines d'origine furtive, effectuées par les gendarmes et la police d'État, en particulier dans le sud de l'Italie, témoignent du fort intérêt de la criminalité organisée pour certaines activités illégales à l'encontre des oiseaux sauvages. Les braconniers utilisent ces armes car ils peuvent s'en débarrasser rapidement sans craindre d'être traqués en cas de contrôle par des organes de surveillance. Ces fusils sont souvent le résultat de vols commis par des chasseurs et circulent sur le marché noir, généralement géré par des organisations criminelles ou groupes adjacents.

Il est très probable que le commerce clandestin d'oiseaux soit également largement contrôlé par la criminalité organisée : des enquêtes menées au niveau international ont permis

d'établir que le trafic d'animaux représente l'une des premières sources de financement des organisations criminelles, avec la prostitution et le trafic d'armes et de drogue.

Certaines formes de prélèvement illégal d'oiseaux sauvages non gérées par la criminalité organisée sont également particulièrement rémunératrices. Le gain facile est devenu la principale raison pour laquelle de grandes quantités de petits oiseaux migrateurs sont capturés dans les Préalpes bergamasques et brescianas, ainsi que dans le sud de la Sardaigne. Les oiseaux, prélevés facilement et en peu de temps, sont vendus aux restaurateurs pour des sommes très élevées. Pour cette raison, les personnes sans travail choisissent cette activité comme solution de repli, avec la possibilité, en un court laps de temps, d'obtenir des gains appréciables.

La capture des oiseaux destinés à être utilisés comme appâts vivants est tout aussi rémunératrice. Dans ce cas, la géographie des délits est plus articulée : la capture et la vente illégale d'appâts vivants ont été constatées dans plusieurs contextes régionaux, notamment dans le centre-nord. Récemment, il a été constaté que le long de la côte nord de l'Adriatique, plusieurs braconniers capturent les grives durant la nuit à l'aide de filets et de sifflets à ultrasons. Les captures sont effectuées à l'automne, lorsque les oiseaux migrateurs venant du nord-est arrivent sur la terre ferme par la mer. En une seule nuit, il est possible de capturer jusqu'à 100 grives durant les jours où la migration est la plus intense. Chaque grive fraîchement capturée peut être vendue pour quelques dizaines d'euros. Dans la région de Foggia, une récente opération de l'Unité opérationnel anti-braconnage a révélé des captures massives d'alouettes effectuées avec des filets horizontaux, destinées à alimenter le commerce illicite des appâts destinés à la chasse.

Le commerce de jeunes rapaces prélevés dans les nids est également très rentable, en particulier lorsque les espèces prédatrices sont très rares et appréciées sur le marché de la fauconnerie (voir la sous-rubrique «*Prélèvement d'œufs ou de poussins des nids de rapaces à des fins commerciales*»).

Les black spots

Les résultats des enquêtes menées au fil des ans ont permis de mettre en évidence le fait que les infractions contre les oiseaux sauvages ne se produisent pas à la même fréquence sur l'ensemble du territoire national. Dans certaines zones, le phénomène est particulièrement intense ; ces zones sont appelées *black spot*, selon une terminologie reconnue au niveau international. En Italie, il est possible de localiser au moins sept *black-spots* : les Préalpes lombardes-vénitiennes, le Delta du Pô, les côtes pontines-campagnes, les côtes et zones humides des Pouilles, la Sardaigne méridionale, la Sicile occidentale et le détroit de Messine (Fig. 7). À ces zones «chaudes» s'ajoutent d'autres zones où le prélèvement illégal d'oiseaux sauvages, bien que n'étant pas aussi intense que dans les *black spots*, apparaît cependant plus fréquent que dans les autres parties du territoire. Parmi celles-ci, certaines se distinguent par une forte densité de chasseurs (comme la Ligurie, la bande côtière de la Toscane, la Romagne, les Marches) ou par la présence de pratiques de chasse traditionnelles n'étant plus désormais autorisées par la législation en vigueur (comme le Frioul-Vénétie Julienne et une partie de la Vénétie, où la capture d'oiseaux était autrefois répandue).



Fig. 7 - Les *black spots* où les activités illicites à l'encontre des oiseaux sont les plus intenses.

Estimation de l'impact du prélèvement illégal sur l'état de conservation des espèces

L'estimation de l'impact de la criminalité relative à la faune sur la biodiversité est extrêmement difficile à évaluer sur la base des informations actuellement disponibles. Certes, certains épisodes peuvent avoir un effet dévastateur sur des espèces déjà caractérisées par un mauvais état de conservation. Un cas emblématique est représenté par l'empoisonnement des trois gypaètes libérés en 2008 dans le cadre d'un projet international de réintroduction. Les gypaètes sont morts peu après leur libération suite à l'ingestion d'aliments empoisonnés. Suite à ce grave épisode, le projet de réintroduction a été interrompu, empêchant ainsi la possibilité d'un retour de l'espèce sur l'île. Dans ce cas précis, les dommages causés ont été énormes, beaucoup plus importants que les coûts (en soi importants) liés à l'élevage des spécimens et aux opérations de libération.

De même, les vols dans les nids d'œufs et de poussins ont eu un effet considérable sur la dynamique de population d'espèces menacées d'extinction, telles que l'aigle de Bonelli et le lanarium. Des prélèvements intensifs et étendus comme ceux récemment découverts en Sicile, s'ils ne sont pas détectés à temps, peuvent rapidement conduire à l'extinction de populations entières. Le mécanisme qui se crée tend à déclencher un processus vicieux : les oiseaux sont soustraits aux nids des espèces les plus rares précisément parce que celles-ci ont une grande valeur commerciale. Plus les vols affectent la population, plus l'espèce devient rare, plus les coûts augmentent, plus la motivation à commettre des vols devient grande.

Un élément beaucoup plus difficile à évaluer est l'impact d'autres formes de prélèvement illégal plus répandues sur le territoire et affectant des espèces moins rares. De plus, il est souvent difficile de distinguer les effets du prélèvement illégal qui s'ajoutent à ceux déterminés par la chasse. Un cas évident est celui des formes de capture illégales pratiquées à l'encontre d'espèces chassables : par exemple le tir de la bécasse au poste, ou la chasse à la caille à l'aide de leurres électroacoustiques.

L'évaluation des dommages dans de nombreux cas est également problématique car les actes illégaux sont commis contre des spécimens en migration, affectant ainsi les populations nicheuses dans des lieux éloignés de l'Italie. Par exemple, les oiseaux migrateurs abattus sur le détroit de Messine proviennent d'une grande partie de l'Europe centro-septentrionale et orientale (Fig. 8).



Fig. 8 - Sites de baguage des oiseaux bagués à l'étranger et abattus à hauteur du détroit de Messine (Source : base de données ISPRA).

L'action de lutte contre les actes illicites contre la faune sauvage en Italie

En Italie, l'activité de lutte contre les délits à l'encontre de la faune est menée essentiellement par trois organismes : le Corps forestier de l'État, aujourd'hui le CUFAA, les corps de police provinciaux et les gardes-chasse volontaires.

Le Commandement Unité pour la Protection Forestière, Environnementale et Agroalimentaire des Gendarmes (en italien CUFAA - Comando Unità per la Tutela Forestale, Ambientale e Agroalimentare dei Carabinieri) dispose d'une structure centralisée et d'un réseau de stations étendu réparties sur le territoire ; le CUFAA est également chargé de la surveillance au sein de la plupart des parcs nationaux italiens.

Dans les régions autonomes, la surveillance n'est pas assurée par le CUFAA, mais par des **Corps forestiers régionaux**. L'effectif de ces corps est variable : 1 400 unités en Sardaigne, 800 en Sicile, 250 en Frioul-Vénétie Julienne et 150 dans la Vallée d'Aoste. De même, des corps forestiers provinciaux opèrent également dans les provinces autonomes de Trente et de Bolzano.

Selon des données les plus récentes fournies par l'ISTAT (voir Annexe 2), en 2007, **les corps de police** provinciaux comptaient 2 890 agents, répartis différemment entre les différentes provinces italiennes. À ce jour, ce contingent a considérablement diminué à la suite du blocage des embauches prévu par les lois financières. Selon un recensement réalisé par l'association professionnelle (Association des agents et officiers de police provinciaux - AIPP) en 2013, le nombre d'opérateurs était de 2 700, contre 2 500 unités en 2015.

En 2007, sur l'ensemble du territoire national, les **gardes-chasse volontaires** étaient au nombre de 15 367 unités selon l'ISTAT (Annexe 2). Dans le cas de la Fédération Italienne de la Chasse, les gardes-chasse sont passés de 3 881 unités en 2007 à 2 712 en 2015. Les gardes-chasse volontaires font partie de groupes de vigilance afférents à des associations de chasse, environnementales ou zoophiles, même si dans la grande majorité des cas, ils opèrent directement sous le contrôle des corps de police provinciaux. Seule une partie des gardes-chasse volontaires peut exercer des fonctions de police judiciaire, opérant ainsi de manière autonome. Dans de nombreux cas, ces gardes-chasse ne peuvent effectuer qu'une action de soutien, sachant qu'ils doivent être assistés par des policiers provinciaux, des gendarmes ou des gardes forestiers.

Selon le dernier rapport ISTAT fournissant des données se rapportant à 2007, en considérant le personnel des corps de police provinciaux et les gardes-chasse volontaires, la densité moyenne nationale était d'un agent pour 1 000 hectares de surface agroforestière (soit un agent pour 260 chasseurs). Les données figurant dans le rapport permettent de mettre en évidence une forte différenciation d'une région à l'autre (de 0,1 à 4,3 agents pour 1 000 hectares). En réalité, cette donnée relative à la surveillance de la chasse doit être considérée comme surestimée sachant que tous les agents provinciaux ne sont pas chargés de mener des activités de surveillance dans le domaine de la chasse et que le travail des gardes-chasse volontaires peut ne pas être ni continu ni régulier. De plus, les patrouilles travaillent par roulement et sont généralement composées de deux personnes, ce qui implique inévitablement une moindre présence sur le territoire.

À cela s'ajoute que le personnel de surveillance de la chasse et de contrôle de la faune historiquement incardiné dans les provinces, avec une référence particulière aux corps et aux services de police provinciaux, subit un allègement progressif, comme il ressort du recensement réalisé en 2013 par l'AIPP. Les agents provinciaux étaient 2 890 en 2007 et 2 700 en 2013. Fin 2015, nous avons assisté à une nouvelle hémorragie d'unité suite au placement en mobilité de 744 opérateurs (en application de la loi 56/2014 et du paragraphe 421 de la loi de stabilité 190/2014) et au départ à la retraite de quelques autres centaines d'unités. Il est raisonnable d'estimer que d'ici 2018, la surveillance provinciale

sera réduite de moitié par rapport aux données de 2013, en raison de la poursuite du blocage des recrutements et du départ à la retraite progressif de nombreux agents.

ACTIONS

OBJECTIF GÉNÉRAL 1 - RENFORCEMENT DE LA LUTTE DIRECTE

Au cours des dernières années, le personnel chargé de réprimer les atteintes à la faune a été considérablement réduit. La phase de transition des corps de police provinciaux et le passage du CFS dans le corps des gendarmes (Arma dei Carabinieri en italien) nécessitent des initiatives concrètes pour faire en sorte que l'action de lutte contre les délits à l'encontre de la faune se renforce dans un proche avenir. De plus, il est essentiel d'agir par le biais d'interventions ciblées, lesquelles favorisent la synergie entre les différents corps de surveillance, y compris les unités de gardes-chasse volontaires. Les actions visant à atteindre ces objectifs constituent actuellement la priorité absolue au niveau national pour lutter contre la criminalité liée aux oiseaux sauvages.

Objectif spécifique 1.1 : renforcement des structures centrales chargées de la répression des infractions contre les oiseaux sauvages - le CUFAA et le CITES doivent disposer de davantage de ressources, en termes économiques et de personnel, pour pouvoir prendre des mesures directes de lutte contre les activités illicites contre l'avifaune pour tous les *black spots* présents en Italie, coordonner les actions de portée suprarégionale et intervenir efficacement pour enrayer le commerce illégal. De plus, une coordination centralisée doit être mise en place pour rendre plus efficace la lutte contre les aliments empoisonnés, en réaffirmant la nécessité de confier les carcasses aux instituts zooprophyllactiques expérimentaux territorialement compétents en cas de suspicion d'empoisonnement.

Action 1.1.1: Renforcement du CUFAA

Priorité : haute

Délai: dans les 12 mois

Responsable : CUFAA

Programme : porter à au moins 10 le nombre de personnes affectées au CUFAA et augmenter à les ressources financières allouées annuellement pour le déroulement des activités à 300 000 euros, afin que cette structure puisse mener directement ou coordonner des interventions de répression au niveau de tous les *black-spots*, gérer des opérations de valeur nationale, collaborer à la gestion des bases de données des délits contre la faune et soutenir le travail mené par les structures de surveillance réparties sur le territoire. Des ressources supplémentaires doivent être prévues pour l'achat de biens durables tels que des véhicules tout-terrain, des jumelles, des drones, des viseurs de nuit, des vêtements techniques qui permettent de rester en poste également durant la nuit, dans les territoires ruraux et montagneux.

Action 1.1.2: Renforcement de l'unité CITES

Priorité : haute

Délai: dans les 12 mois

Responsable : CUFAA

Programme : veiller à ce que l'unité CITES dispose de moyens suffisants pour effectuer des contrôles sur les oiseaux sauvages lors de l'inspection des espèces CITES détenues en captivité, afin de signaler toute infraction au CUFAA ou à d'autres services de police compétents. La CITES est également chargée de contrôler le commerce en ligne des oiseaux sauvages.

Action 1.1.3: *Coordination des unités antipoison*

Priorité : haute

Délai : dans les 12 mois

Responsable : CUFAA

Programme : créer une coordination nationale des unités antipoison actives sur le territoire et établir un rapport annuel sur les activités répressives effectuées et les infractions constatées.

Action 1.1.4: *Centralisation des données d'analyse des carcasses en cas de suspicion d'empoisonnement*

Priorité : haute

Délai : dans les 12 mois

Responsable : direction générale de la Santé Animale et des Médicaments Vétérinaires du ministère de la Santé

Programme : à partir des données des analyses sur les carcasses effectuées par les instituts zooprophyllactiques expérimentaux, le Centre national de référence pour la médecine légale vétérinaire de l'Institut zooprophyllactique expérimental du Latium et de la Toscane, devra tenir une liste actualisée des substances utilisées pour l'empoisonnement des oiseaux de proie, à transmettre à la coordination nationale des unités antipoison.

Objectif spécifique 1.2: maintien, extension et création de structures répressives situées sur le territoire (CUFAA, Corps forestiers régionaux, polices provinciales, gardes-chasse volontaires, centres antipoison) - La réduction des fonctions attribuées aux administrations provinciales, à savoir les institutions qui ont toujours été chargées de mener des activités de surveillance par le biais de corps de police provinciaux spécifiques, a eu des effets perturbateurs sur l'action de lutte contre le prélèvement illégal d'oiseaux sauvages. Le sort des corps de police provinciaux a été différent d'une région à l'autre mais, de façon générale, on assiste à la dépotentialisation des structures, voire à leur suppression. Il faut donc intervenir d'urgence pour garantir le fonctionnement des corps de surveillance de la chasse, en assurant le maintien des fonctions de police judiciaire et auxiliaires de sécurité publique déjà prévues par la loi n° 157/1992 et la loi n° 65/1986, ainsi que par l'article 57 du Code de procédure pénale italien.

De même, il est important de veiller à ce que les fonctions de répression des délits contre la faune - historiquement assignées au Corps forestier - soient maintenues et exercées par des structures spécialisées spécifiques, également après le passage du CFS dans la section de gendarmerie « Arma dei Carabinieri ». En particulier, il convient de garantir que le contrôle du territoire soit assuré par les stations périphériques du CUFAA réparties sur le territoire national.

Dans le cas des gardes-chasse volontaires, il convient de surmonter les différences qui existent d'une région à l'autre en termes de compétences et d'attributions de fonctions. Finalement, pour contrer l'utilisation d'aliments empoisonnés, il est prévu de créer des unités cynophiles antipoison là où le phénomène d'empoisonnement est le plus répandu.

Action 1.2.1: *Renforcement et réorganisation des corps provinciaux de surveillance de la chasse*

Priorité: haute

Délai : dans les 24 mois

Responsable : Administrations régionales, provinces et villes métropolitaines

Programme : Assurer le maintien des activités exercées par les corps de police judiciaire précédemment gérés par les provinces, en ramenant le personnel chargé de la surveillance au nombre en service en 2007, année de la dernière enquête ISTAT. Afin que les compétences professionnelles acquises durant les années ne soient pas dispersées, il convient que les opérateurs affectés à d'autres tâches à la suite de transferts ou de mise en mouvement vers d'autres administrations en vertu du DPCM 14/9/2015, puissent être rappelés dans les nouvelles structures compétentes.

Action 1.2.2: Élimination des obstacles juridiques à la régionalisation des corps provinciaux de surveillance de la chasse

Priorité: haute

Délai : dans les 12 mois

Responsable : Administrations régionales

Programme : Éliminer les obstacles juridiques empêchant la régionalisation des corps/services de police provinciale et métropolitaine compétents en matière de surveillance de la pêche/de la chasse, de manière à permettre, si nécessaire, aux employés ayant des fonctions de police judiciaire et de sécurité publique de transiter des provinces aux régions en maintenant les mêmes fonctions, et de prévoir que les régions puissent conférer la qualification d'autorité judiciaire ou de P.S. également aux opérateurs régionaux de surveillance de la pêche/de la pêche, ou de maintenir les compétences déjà attribuées.

Action 1.2.3: Sauvegarde des fonctions de surveillance de la chasse du personnel afférent aux stations périphériques du CUFAA

Priorité : haute

Délai : dans les 12 mois

Responsable : CUFAA

Programme : suite au passage du CFS à la section de gendarmerie « Arma dei Carabinieri », garantir les activités de surveillance de la chasse menées par le CFS grâce au réseau de stations déployées sur le territoire. Le nombre d'opérateurs chargés de la surveillance dans le cadre de la lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage doit rester stable par rapport au niveau actuel.

Action 1.2.4: Création d'unités cynophiles antipoison

Priorité : moyenne

Délai : dans les 24 mois

Responsable : régions et provinces autonomes, en collaboration avec le CUFAA, les corps forestiers régionaux et zones protégées

Programme : en tirant parti de l'expérience acquise en Italie dans le cadre des projets LIFE ANTIDOTO et LIFE PLUTO, créer au moins une unité antipoison pour chaque zone (également d'ampleur suprarégionale) où l'utilisation d'aliments empoisonnés est pratiquée, afin de couvrir plus efficacement les zones les plus à risque ; ces unités doivent être équipées de chiens formés à la détection d'aliments empoisonnés.

Objectif spécifique 1.3: renforcement des synergies entre les corps de surveillance -

Afin d'optimiser les ressources disponibles, il est nécessaire de favoriser la synergie entre le CUFAA, les corps forestiers régionaux, les corps provinciaux de surveillance environnementale, les gardes-chasse volontaires et autres corps de police qui, dans

certaines situations, peuvent être impliqués dans la lutte contre la criminalité liée à la faune (ex: la police des douanes pour l'importation de la faune protégée de l'étranger ou de la garde des finances pour le commerce des animaux destinés à la restauration). En particulier et tant au niveau national qu'au niveau régional et local, il convient de promouvoir la collaboration entre les différents acteurs, favoriser le partage des informations et encourager l'échange de compétences. Au niveau international, un flux constant d'informations doit être assuré avec les organismes de coordination pour la lutte contre la criminalité et l'application de la législation environnementale (INTERPOL, Europol, IMPEL).

Action 1.3.1: Mise en place d'une coordination opérationnelle nationale

Priorité : haute

Délai : dans les 12 mois

Responsable : CUFAA

Programme : créer une structure centralisée visant à relier les différents corps de surveillance entre eux. Cette structure doit garantir l'échange d'informations au niveau national entre les participants à la lutte contre les infractions liées à la faune sauvage, promouvoir des formes de coordination dans le cadre des activités de prévention et de répression, et favoriser la formation du personnel chargé de la lutte contre les infractions à l'encontre de la faune sauvage. De plus, elle doit favoriser l'émergence de ces coordinations sur une base régionale.

Action 1.3.2: Création d'une coordination opérationnelle locale dans chaque black spot

Priorité : haute

Délai : dans les 12 mois

Responsable : CUFAA

Programme : pour chaque *black-spot*, créer une coordination entre les différents corps de surveillance pour assurer une utilisation optimale des forces disponibles. La coordination doit également avoir pour but de favoriser l'échange d'informations et l'utilisation optimale du personnel engagé dans la répression des infractions à l'encontre de la faune sauvage.

Action 1.3.3: Renforcement de la collaboration avec les organismes internationaux de lutte contre la criminalité

Priorité : haute

Délai : dans les 12 mois

Responsable : cabine de direction

Programme : par l'intermédiaire des organisations internationales existantes (INTERPOL, Europol, IMPEL), favoriser l'échange d'informations avec d'autres pays afin de rendre plus efficace la lutte contre les trafics illégaux et la diffusion de bonnes pratiques dans la lutte contre les infractions à l'encontre des oiseaux sauvages.

OBJECTIF GÉNÉRAL 2 - RENFORCEMENT DE LA LUTTE INDIRECTE

Outre le renforcement des mesures de lutte directe contre les infractions commises à l'encontre des oiseaux sauvages, il convient de prendre des mesures visant à accroître l'efficacité des activités des organes de surveillance et de contrôle. De plus, il est nécessaire d'intervenir sur les motivations qui poussent les personnes à commettre ce type d'infractions, de manière à combattre le phénomène à la source. Enfin, il est nécessaire de promouvoir la participation des citoyens à la surveillance généralisée du territoire, en facilitant le signalement des infractions contre la faune par les personnes ordinaires.

Objectif spécifique 2.1 : améliorer l'efficacité des activités de lutte directe contre la faune sauvage. Grâce à des actions ciblées, la surveillance devrait être facilitée, l'efficacité des mesures répressives devrait être améliorée et l'effet dissuasif devrait être renforcé. Le cadre de sanctions pour les délits contre la faune est désormais obsolète et il convient de le mettre à jour en tenant également compte du contexte socio-économique changeant du pays. Lors de cette mise à jour, les sanctions doivent être proportionnelles à l'ampleur des revenus illicites susceptibles d'être obtenus et aux dommages causés à la biodiversité. Finalement, comme l'a souligné le Plan d'action de Tunis, il est important d'améliorer l'efficacité de l'action pénale en promouvant des activités de formation spécifiques à destination des magistrats.

Action 2.1.1: *Adaptation du cadre réglementaire national*

Priorité: haute

Délai : dans les 24 mois

Responsable : MiTE

Programme : apporter des modifications législatives pour rendre plus incisive l'activité de surveillance et de contrôle. La cabine de direction élabore, dans un délai d'un an à compter de sa constitution, une proposition de modification du cadre réglementaire. Parmi les modifications à apporter, il convient de signaler ce qui suit :

- inclure les régions parmi les organismes auxquels la surveillance piscicole conventionnelle est assignée ;
- prévoir l'applicabilité de la sanction accessoire d'exclusion définitive de l'octroi de la licence de port de fusil de chasse à tous les cas relevant du régime de sanction pénale ;
- prévoir l'applicabilité de la sanction accessoire de suspension ou de retrait de la licence de port de fusil de chasse à tous les cas les plus graves relevant du régime de sanctions administratives ;
- l'introduction de l'interdiction de détention de leurres électroacoustiques au cours des activités de chasse et à toutes les étapes préparatoires de la chasse, y compris la formation des chiens;
- l'introduction d'une interdiction de détenir des munitions contenant du plomb dans les lieux de chasse où ces munitions ne peuvent pas être utilisées¹²
- la mise à jour du cadre de sanctions pour les infractions contre la faune, en fonction de l'ampleur des revenus illicites pouvant être tirés de l'activité illégale et du préjudice causé à la biodiversité, sur la base de critères prédéfinis (facteur de gravité), en évaluant l'opportunité de modifier les peines prévues à l'article 30 de la loi n° 157/1992 et de transformer en délits les cas les plus graves aujourd'hui délits contrevenants (ex : points

¹² L'introduction de cette interdiction rendra plus efficace l'activité de contrôle, favorisant ainsi l'application de l'interdiction des munitions contenant du plomb ; ceci permettra de réduire de manière significative la mortalité des oiseaux par saturnisme.

a), b), c), d) et e), paragraphe 1, de l'article 30 de la loi n° 157/1992).

Action 2.1.2: Formation des magistrats

Priorité : moyenne

Délai : dans les 36 mois

Responsable : ministère de la Grâce et de la Justice

Programme : à travers l'activité de coordination du Parquet général auprès de la Cour de Cassation et des Parquets généraux des différents districts, ainsi qu'à travers l'activité de formation de l'École Supérieure de la Magistrature, promouvoir auprès des magistrats requérants et juges, la meilleure connaissance des délits à l'encontre de la faune, avec une référence particulière aux différentes pratiques illégales et aux répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'état de conservation des espèces ornithiques impliquées.

Action 2.1.3: Uniformisation des compétences attribuées aux gardes-chasse volontaires

Priorité : basse

Délai : dans les 36 mois

Responsable : Conférence État-Régions

Programme : harmoniser les procédures d'accès à la surveillance volontaire en définissant les exigences et les compétences au niveau national.

Objectif spécifique 2.2 : Intervention sur les motivations qui conduisent à commettre des infractions à l'encontre de la faune - De nombreuses activités illicites sont commises à des fins lucratives, alimentées par le commerce clandestin d'oiseaux sauvages destinés à être utilisés pour la préparation de plats typiques, ou à être détenus comme animaux domestiques ou appâts vivants. En prévoyant des formes plus strictes de contrôle sur le circuit de la restauration et sur les élevages, il est possible de lutter contre ces trafics illégaux, tout en réduisant la demande illégale d'oiseaux sauvages. D'autres actions utiles pour prévenir les actes illégaux contre les oiseaux sauvages concernent la lutte contre le vagabondage et la prévention des dommages causés par la faune à l'agriculture et à la pisciculture.

Action 2.2.1: Harmonisation des réglementations régionales en matière de chasse, d'élevage, de détention et de commerce d'espèces ornithiques

Priorité : moyenne

Délai : dans les 36 mois

Responsable : ISPRA - MiTE

Programme : au moyen d'une circulaire technique d'orientation spécifique, favoriser l'harmonisation des réglementations régionales en matière de marquage, d'élevage, de détention et commerce d'oiseaux et d'utilisation d'appâts vivants pendant l'activité de chasse ; fournir des indications spécifiques sur les modalités de marquage et d'enregistrement des spécimens détenus.

Action 2.2.2: Renforcement de la traçabilité des animaux détenus

Priorité : moyenne

Délai : dans les 36 mois

Responsable : administrations régionales

Programme : rendre plus efficace le système de reconnaissance individuelle des animaux détenus en captivité, en associant l'analyse de l'ADN à la pose d'anneau. Cette action doit être menée en priorité pour les espèces présentant le plus grand intérêt pour la conservation et pour celles faisant l'objet d'un trafic illégal plus important.

Action 2.2.3: *Intensification des contrôles à l'importation et au commerce d'oiseaux sauvages destinés à la consommation humaine*

Priorité : moyenne

Délai : dans les 24 mois

Responsable : CUFAA

Programme : en collaboration avec le centre national chargé du contrôle du commerce en ligne des oiseaux sauvages (action 1.1.2), accroître les vérifications sur les importations et la commercialisation d'oiseaux sauvages destinés à la consommation humaine.

Action 2.2.4 : *Intensification des contrôles sur les activités de restauration au niveau des black spots où la consommation d'oiseaux sauvages est répandue*

Priorité : moyenne

Délai : dans les 36 mois

Responsable : coordinations opérationnelles antibraconnage actives dans les *black-spots* des Préalpes lombardes-vénitiennes, de la Sardaigne méridionale et des côtes ponto-campaniennes (action 1.3.2)

Programme : exercer des contrôles étendus dans les restaurants situés dans les zones où la coutume de manger des plats à base d'oiseaux sauvages est la plus enracinée. L'activité doit être menée avec le soutien de l'unité nationale chargée du contrôle du commerce en ligne des oiseaux sauvages (action 1.1.2).

Action 2.2.5: *Prévention et indemnisation des dommages causés par la faune sauvage*

Priorité : moyenne

Délai : dans les 24 mois

Responsable : administrations régionales

Programme : compte tenu des normes européennes en matière d'aides gouvernementales, élaborer et mettre en œuvre des programmes dans le cadre des PSR pour la prévention des dommages causés à l'encontre de la faune sauvage ; rendre plus efficaces et plus rapides les procédures d'octroi des remboursements aux agriculteurs et aux pisciculteurs

Objectif spécifique 2.3 : sensibiliser les citoyens aux activités de lutte contre la faune sauvage - L'action des organes de surveillance peut être facilitée par la collaboration de citoyens ordinaires qui peuvent exercer une action de surveillance du territoire. Pour cette raison, il est souhaitable d'activer des numéros verts ou des sites internet permettant à quiconque de signaler des actes illicites envers les oiseaux sauvages, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour le signalement des incendies de forêt.

Action 2.3.1: Création d'un site internet sur la lutte contre les délits envers les oiseaux sauvages

Priorité : basse

Délai : dans les 36 mois

Responsable : cabine de direction

Programme : réaliser un site internet sur le problème des délits contre la faune sauvage, en mettant en évidence les activités effectuées par les différents corps de surveillance et en fournissant des informations utiles aux utilisateurs pour contribuer activement aux actions répressives. La cabine de direction identifie un sujet à qui confier la réalisation et la gestion du site.

OBJECTIF GÉNÉRAL 3 - PRÉVENTION

Les campagnes de sensibilisation et d'information ne produisent généralement des résultats qu'à moyen et long terme, mais leur mise en œuvre est essentielle pour lutter contre les comportements illicites envers les oiseaux sauvages à la source. C'est pourquoi il est jugé nécessaire de lancer des initiatives régulières à long terme, ciblant des catégories sociales spécifiques, les écoles et, plus généralement, le grand public. Un important travail de prévention doit également être réalisé à travers la promotion de formes d'organisation du prélèvement par la chasse, basées sur le principe de la durabilité et de la participation du chasseur à la gestion et au contrôle du territoire. Enfin, les *black spots* doivent promouvoir le développement d'activités économiques respectueuses de l'environnement liées à la présence d'oiseaux sauvages, de manière à favoriser un changement progressif d'approche vis-à-vis de la faune de la part des populations locales.

Objectif spécifique 3.1 : lancer des campagnes de sensibilisation et d'information -

Les campagnes de sensibilisation revêtent une importance particulière lorsqu'elles sont menées dans les *black spots* et dans les localités où les formes de maltraitance par la chasse sont les plus répandues. Les interventions dans les écoles sont essentielles pour éduquer les jeunes et éviter que des pratiques illégales ne soient transmises aux nouvelles générations. Les initiatives visant à lutter contre des comportements spécifiques, comme l'utilisation d'aliments empoisonnés, sont tout aussi importantes. Des campagnes d'information à l'échelle nationale peuvent s'avérer utiles pour sensibiliser le grand public à certaines questions, par exemple pour décourager la consommation de plats locaux typiques, tels que la « polenta e osei » [NdT : polenta et oiseaux] ou les « grive al mirto » [NdT : oiseaux au myrte], ou encore la détention d'oiseaux sauvages prélevés en violation de la législation en vigueur. Enfin, il convient de diffuser le contenu du plan d'action, tant auprès des acteurs institutionnels que du public, et d'en promouvoir la mise en œuvre.

Action 3.1.1: Campagnes de sensibilisation dans les black spots

Priorité : moyenne

Délai : dans les 36 mois

Responsable : associations environnementales et de chasse

Programme : mener des campagnes ciblées de sensibilisation de l'opinion publique, y compris auprès des écoles, dans les zones dites *black spots* afin de stigmatiser les comportements illicites et les dommages causés à l'environnement et à la collectivité.

Action 3.1.2: Campagnes de sensibilisation ciblées

Priorité : basse

Délai : dans les 24 mois

Responsable : présidence du Conseil des Ministres

Programme : en diffusant le contenu du plan d'action tant auprès des acteurs institutionnels que du public, réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation au niveau national sur des thèmes spécifiques, tels que l'utilisation d'aliments empoisonnés, le trafic d'oiseaux destinés à la préparation de plats typiques locaux, le commerce illégal d'animaux destinés à la fauconnerie ou à la détention en captivité à des fins amateur, ou encore le vagabondage

Objectif spécifique 3.2: amélioration de la gestion de la chasse aux niveaux régional et provincial - Pour lutter efficacement contre les infractions commises le plus souvent dans le cadre de l'exercice de la chasse, les administrations chargées de la gestion de la chasse

doivent poursuivre une politique visant à encourager les comportements vertueux, en récompensant les chasseurs qui respectent les règles et concourent activement aux formes de gestion active (ex : en effectuant des activités de garde volontaire). Dans cette optique, il s'agira de promouvoir des formes de lien du chasseur avec le territoire favorisant la responsabilisation du chasseur lui-même et facilitant l'activité de surveillance.

Action 3.2.1: Amélioration des réglementations relatives à l'activité de chasse

Priorité : moyenne

Délai : dans les 36 mois

Responsable : ISPRA

Programme : à travers des documents techniques, fournir des indications aux régions et aux provinces autonomes pour l'élaboration de réglementations régionales et/ou provinciales favorisant le lien chasseur-territoire, responsabilisant le chasseur en termes de gestion durable de la faune et de l'environnement et encourageant les comportements vertueux.

Action 3.2.2: Sensibilisation des chasseurs

Priorité : moyenne

Délai : dans les 12 mois

Responsable : administrations régionales, administrations provinciales, associations de chasse

Programme : à travers des campagnes de sensibilisation ciblées, sensibiliser les chasseurs à la gravité de certains comportements répandus (utilisation de leurres électroacoustiques, dépassement des limites de viande chassée, chasse en dehors des horaires autorisés) ; sensibiliser quant à la nécessité du respect des règles afin d'assurer des formes durables de gestion

Objectif spécifique 3.3: promotion d'activités économiques respectueuses de l'environnement en relation avec la présence d'oiseaux sauvages - Des concentrations importantes d'oiseaux se produisent au cours des migrations ou de l'hivernage au niveau des black spots ; ces concentrations sont souvent spectaculaires, comme c'est le cas du transit de rapaces dans le détroit de Messine. Dans de telles situations, la promotion de formes d'écotourisme pourrait favoriser un changement d'approche de la part des populations locales à l'égard des oiseaux ; le prélèvement illégal perdrait ainsi une partie de son acceptation sociale actuelle.

Action 3.3.1: Encourager les activités économiques respectueuses de l'environnement

Priorité : moyenne

Délai : dans les 36 mois

Responsable : MiTE, administrations régionales

Programme : prévoir des incitations économiques et/ou des allègements fiscaux pour les activités économiques respectueuses de l'environnement en relation avec la présence d'oiseaux sauvages dans les black-spots, et potentiellement en mesure de représenter une alternative au prélèvement illégal

OBJECTIF GÉNÉRAL 4 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Pour optimiser l'utilisation des ressources disponibles, il est important de mettre en œuvre la collecte d'informations sur les infractions commises dans notre pays. Parallèlement, des rapports périodiques doivent être établis pour décrire les tendances nationales et locales des activités illicites, ainsi que pour évaluer l'efficacité et le niveau de mise en œuvre des actions mises en œuvre.

Objectif spécifique 4.1 : créer et/ou mettre en œuvre des bases de données sur les infractions à l'encontre des oiseaux sauvages et sur les activités répressives mises en œuvre - Pour surveiller la situation en Italie et évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre, il est nécessaire de disposer de bases de données permettant de caractériser et de quantifier les infractions. Dans la mesure où il existe différentes sources d'information quant aux actes illégaux commis à l'encontre des oiseaux sauvages, il convient de prévoir la gestion de plusieurs bases de données complémentaires. Une attention particulière doit être accordée à la collecte d'informations susceptibles de provenir de centres de récupération des animaux sauvages (CRAS), où des milliers d'oiseaux sont livrés chaque année, et dont une partie est victime d'actes illicites. La collecte d'informations sur les activités répressives est également importante pour évaluer l'efficacité des mesures répressives mises en place.

Action 4.1.1 : *Mise en œuvre de la base de données du CUFAA sur les délits contre la faune*

Priorité : moyenne

Délai : dans les 12 mois

Responsable : CUFAA, avec le soutien de l'ISPRA

Programme : accroître le contenu informatif de la base de données actuellement gérée par le CUFAA en prévoyant l'insertion de données plus détaillées (ex : le type d'infraction détectée, les espèces et le nombre d'oiseaux impliqués, l'emplacement).

Action 4.1.2: *Création d'une base de données nationale sur les oiseaux livrés aux centres de récupération des animaux sauvages (CRAS)*

Priorité : moyenne

Délai : dans les 24 mois

Responsable : ISPRA

Programme : mettre en place une base de données centralisée sur une plateforme internet, sur laquelle saisir des informations relatives aux oiseaux parvenus dans les CRAS actifs en Italie ; fournir des indications aux CRAS quant aux modalités de collecte et de saisie des données.

Action 4.1.3: *Harmonisation des bases de données régionales sur les actes illicites commis à l'encontre de la faune*

Priorité : moyenne

Délai : dans les 12 mois

Responsable : MIPAAF avec le soutien du CUFAA et de l'ISPRA

Programme : fournir des indications aux administrations régionales en termes de collecte d'informations concernant les délits contre la faune et de rédaction du rapport d'information prévu par la loi n°157/92, article 33.

Action 4.1.4: Harmonisation des bases de données disponibles auprès des unités de commande du CUFAA

Priorité : moyenne

Délai : dans les 12 mois

Responsable : CUFAA, avec le soutien de l'ISPRA

Programme : fournir des indications aux unités de commande périphériques en termes de collecte d'informations relatives aux infractions contre la faune.

Objectif spécifique 4.2 : élaborer des rapports pour évaluer les tendances des activités illégales, l'efficacité et le degré de mise en œuvre des actions entreprises et affiner l'activité répressive - La rédaction d'un rapport périodique effectué en analysant de manière systématique et standardisée les informations figurant dans les bases de données permet de suivre la situation dans les différents contextes et d'évaluer le niveau de mise en œuvre des actions. Ce rapport doit contenir la description de types particuliers d'infractions (ex : le commerce de faune protégée) et la situation à l'intérieur des *black spots*.

Action 4.2.1: Rédaction des rapports annuels

Délai : dans les 12 mois

Responsables : ISPRA - CUFAA

Programme : établir un rapport annuel sur le degré de mise en œuvre des actions prévues par le plan, ainsi qu'une évaluation des tendances des activités illégales sur la base des informations figurant dans les bases de données visées dans les actions de l'Objectif spécifique 4.1 et dans les rapports visés à la loi n° 157/92, article 33.

OBJECTIF GÉNÉRAL 5 - CABINE DE DIRECTION NATIONALE

La mise en œuvre des actions prévues par le plan requiert la synergie de nombreux acteurs institutionnels ainsi que des ONG. Pour cela, il est nécessaire de créer une cabine de direction capable de stimuler et d'harmoniser les contributions des différents acteurs, en assurant l'échange d'informations et les collaborations nécessaires.

En particulier, la cabine de direction doit se voir attribuer les fonctions suivantes :

1. un lien avec les acteurs internationaux (Conventions de Berne et de Bonn, CITES, Union européenne, IMPEL, Europol, INTERPOL) ;
2. la coordination des acteurs institutionnels impliqués dans les différents aspects liés à la répression et au contrôle ;
3. la formulation de propositions pour l'adaptation du cadre réglementaire et de sanction ;
4. la coordination nationale des activités de surveillance et de contrôle ;
5. la supervision de la mise en place et de la gestion des bases de données ;
6. la promotion de l'échange d'informations et de la formation des différentes parties prenantes participant à l'action de lutte ;
7. le contrôle périodique et l'évaluation de l'état d'avancement du plan d'action ;
8. la mise à jour périodique du plan d'action.

Compte tenu de l'hétérogénéité des thèmes qui doivent être abordés par la cabine de direction, il convient d'opérer à deux niveaux, respectivement politico-institutionnel et technico-opérationnel. De plus, il convient d'assurer une représentation adéquate des acteurs concernés par la mise en œuvre des différentes actions du plan.

Niveau politico-institutionnel

Coordinateur : Ministère de la Transition Écologique- MiTE

Composants : ministère des Politiques Agricoles, Alimentaires et Forestières, ministère de la Santé, ministère de la Grâce et de la Justice, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche, régions, provinces autonomes

Niveau technico-opérationnel

Coordinateur : CUFAA

Composants : CITES, Corps Forestiers Régionaux, 1 représentant de chaque région et province autonome, 1 représentant d'associations environnementales, 1 représentant d'associations de chasse, ISPRA, IZSLT, représentation d'EUROPOL et d'INTERPOL, École Supérieure de la Magistrature + structure technique du MIUR pour les programmes scolaires

Objectif spécifique 5.1: rendre opérationnelle la cabine de direction pour la lutte contre les actes illicites à l'encontre des oiseaux sauvages - Pour garantir le fonctionnement de la cabine de direction, il est nécessaire que cette structure soit formellement établie, que les représentants des différentes entités qui la composent soient nommés et qu'un secrétariat soit créé pour soutenir son activité.

Action 5.1.1: *Mise en place de la cabine de direction*

Priorité : haute

Délai : dans les 3 mois

Responsable : MiTE

Programme : formaliser la mise en place de la cabine de direction et créer un secrétariat technique de soutien ; demander aux membres des deux structures de la cabine de direction de désigner des représentants officiels.

Action 5.1.2: *Programmation et lancement des travaux de la cabine de direction*

Priorité : haute

Délai : dans les 6 mois

Responsable : MiTE

Programme : convoquer la première réunion de la cabine de direction, approuver un règlement pour le déroulement des travaux et définir un chronogramme.

ANNEXE 1 – TYPES D'ACTES ILLICITES

MOYENS INTERDITS/ INFRACTIONS	ESPÈCES CIBLE	PÉRIODE	ZONE	MOTIVATION
--	----------------------	----------------	-------------	-------------------

Capture

Sep ¹³ , gui, nœuds, arcs, filets, lassos	oiseaux migrateurs	septembre-janvier/avril-mai	Préalpes lombardes-vénitiennes, Frioul, Toscane, îles Pontines, Campanie, Pouilles (résiduel), Cagliariaritano	gastronomie détention amateur profit financier
Filets, appâts vivants	chardonnerets	juillet-octobre	Latium méridional, Campanie, Sicile	profit, détention amateur
Filets, ultrasons	grives	octobre-janvier	Préalpes lombardes-vénitiennes, Frioul, Romagne, Campanie, Foggiano	profit, appâts pour la chasse

Prélèvement dans les nids

	d'espèces ornementales	printemps/déb ut été	Campanie	détention amateur, profit
	rapaces	printemps/été	Toscane, autres sites des Apennins (?), Pouilles (?) Sicile	profit, détention amateur faucconnerie
	grives	printemps/déb ut été	Trentin-Haut-Adige, Lombardie, Toscane	profit, appâts pour la chasse

¹³ Pièges métalliques à clapet

MOYENS INTERDITS/ INFRACTIONS	ESPÈCES CIBLE	PÉRIODE	ZONE	MOTIVATION
Abattage par arme à feu				
	rapaces	période de chasse fin du printemps (détroit de Messine)	grande partie du territoire national, détroit de Messine	lutte contre les « oiseaux nuisibles » pratiques traditionnelles
	oiseaux migrateurs	saison de chasse	Préalpes lombardes-vénitiennes	pratiques traditionnelles gastronomie
	cormorans, hérons	période de chasse printemps	Delta du Pô, Toscane, Pouilles, zone Oristano	lutte contre les « oiseaux nuisibles »
Moyens et temps de chasse non autorisés dépassement des limites de viande chassée	oiseaux aquatiques	septembre-janvier, mars	Delta du Pô, zone de Caserte, zone de Foggia, Sicile	augmentation de la viande chassée, profit
Moyens et temps de chasse non autorisés dépassement des limites de viande chassée	Passereaux (espèces non chassables incluses)	octobre-janvier	Lombardie, Vénétie, Ligurie, Toscane, Marches, Ombrie, Campanie, Pouilles, Calabre, Sardaigne, Sicile	augmentation de la viande chassée, profit
	rapaces, ibis, cigognes	septembre-janvier	répandue dans de nombreuses localités, mais peu fréquent	profit financier (taxidermie)
Empoisonnement				
aliments empoisonnés	rapaces	toute l'année	Apennins, Sardaigne, Sicile	contrôle carnivores terrestres lutte contre les « oiseaux nuisibles »
Importation				
violation des règles sur le transport	des espèces chassables à l'étranger	août-mars		utilisation personnel
violation règles sur commerce	espèces d'intérêt la gastronomie amateur ou pour la fauconnerie	toute l'année		profit financier

ANNEXE 2 - PRINCIPALI INDICATEURS EN MATIÈRE DE CHASSE (DONNÉES ISTAT 2007)



home consultazioni dati documentazione
link utili | mappa | contatti | english version

Agricoltura e zootecnia

Sei qui

Home : consultazione dati : navigazione tra i dati : caccia : Tav. K01

Nuova selezione

Documentazione

ITALIA - dettaglio per ripartizione geografica



Anni:

2001 2002 2003
2004 2005 2006

2007

Tutte le tavole dello stesso tema, territorio e anno:



Tavola K01 - Principali indicatori sulla caccia. Dettaglio per regione - Anno 2007 (a)

Regioni	Superficie territoriale (b)	Superficie aziendale agro - forestale (c)	Cacciatori	Densità venatoria per 1000 ha (d)	Agenti venatori (e)	Guardie volontarie (f)	Vigilanza venatoria: numero agenti e/o guardie per 1000 ha (g)
Piemonte	2.540.246	1.472.655	30.802	21	137	1.506	1,1
Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste	326.324	176.314	1.525	9	143	3	0,8
Lombardia	2.386.280	1.277.032	85.013	67	360	936	1,0
Liguria	542.155	151.069	23.888	158	105	552	4,3
Trentino-Alto Adige	1.360.682	1.040.351	13.286	13	368	118	0,5
Bolzano/Bozen	739.992	584.736	6.226	11	7	73	0,1
Trento	620.690	455.615	7.060	15	361	45	0,9
Veneto	1.839.885	1.157.187	57.319	50	212	662	0,8
Friuli-Venezia Giulia	785.839	413.036	10.913	26	59	93	0,4
Emilia-Romagna	2.211.734	1.386.298	51.797	37	156	1.492	1,2
Toscana	2.299.351	1.508.889	104.719	69	204	1.197	0,9
Umbria	845.604	597.769	40.607	68	97	660	1,3
Marche	969.406	707.136	31.416	44	91	1.001	1,5
Lazio	1.723.597	980.053	67.981	69	287	1.576	1,9
Abruzzo	1.076.271	664.620	14.136	21	71	789	1,3
Molise	443.768	283.396	4.176	15	20	183	0,7
Campania	1.359.024	804.390	46.382	58	124	1.573	2,1
Puglia	1.935.790	1.339.997	29.661	22	142	161	0,2
Basilicata	999.461	736.175	7.973	11	43	720	1,0
Calabria	1.508.055	824.780	32.383	39	68	1.006	1,3
Sicilia	2.571.140	1.488.782	47.799	32	203	987	0,8
Sardegna	2.408.989	1.674.827	50.100	30	-	152	0,1
ITALIA	30.133.601	18.684.757	751.876	40	2.890	15.367	1,0

Fonte: Istat, aziende faunistiche, zone di ripopolamento, oasi di protezione, caccia

- In Sardegna le funzioni di guardie volontarie sono svolte dai funzionari del Corpo Forestale regionale. Negli anni precedenti tale funzione era stata stimata in 953 unità
- Le variazioni territoriali dei comuni sono aggiornate al 31 dicembre 2003. I valori in ettari della superficie sono basati sulle misurazioni degli uffici provinciali dell'Agenzia del territorio al 31 dicembre 2002
- La superficie aziendale agro - forestale è quella della SPA 2007
- Rapporto tra il numero dei cacciatori e la superficie agraria e forestale espressa in migliaia di ettari
- Agenti di polizia giudiziaria e di pubblica sicurezza, dipendenti dagli Enti locali delegati dalle Regioni, ai sensi dell'art. 27 c.1-a L.157/92
- Guardie volontarie giurate ai sensi del testo unico leggi di pubblica sicurezza ex R.D. 773/31, come previsto dall'art. 27 c.1-b L. 157/92
- Rapporto tra la somma del numero degli agenti venatori e delle guardie volontarie e la superficie agro-forestale in migliaia di ettari

disclaimer - copyright - privacy

Istat - Istituto Nazionale di Statistica
Via Cesare Balbo 16 00184 - Roma tel. +39 06 46731